

56. Your Committee concludes that the evolution of AECL from a research organization to a substantial commercial enterprise has not been subjected to appropriate scrutiny by the Government and, until now, by Parliament.

57. Your Committee recommends that:

(a) a fundamental appraisal of the objectives of AECL be conducted by the Government. The appraisal should consider whether it is in the public interest that the Government, through AECL, should be involved in a substantial way in marketing nuclear power plants abroad. AECL's involvement in the production of heavy water should also be reviewed as part of the appraisal process; and

(b) the objectives, when clarified, be clearly conveyed to AECL's Board of Directors, management, and to Parliament.

The Decision-Making Process

58. It became clear from his testimony that Mr. J. Lorne Gray made many decisions without formal approval of the Board of Directors. The limits of his authority were not clearly established. Mr. Gray reported to your Committee that he made a number of crucial decisions after informal meetings with ministers and officials of central government agencies. The Board's task was made difficult when they were told that the Minister responsible, or the central agencies involved, had previously consented to a proposal. Given these circumstances, it is not surprising that an active chairman would make many of the decisions himself.

59. In recent years, provincial and federal legislation has clarified the legal responsibilities of directors. Furthermore, in specific cases in the private sector, shareholders have stipulated what is expected from directors. Your Committee believes that the Government should similarly specify what it expects from directors of Crown corporations.

60. Your Committee also expresses concern at the inadequacy of the AECL Board of Directors. It is evident that the composition of the AECL Board did not adequately reflect its needs during the period when the matters under review occurred. The objectives and needs of a Crown corporation should be carefully considered when making appointments to its Boards of Directors.

61. Your Committee notes with approval the new appointees to the AECL Board in November 1976, whose experience may be more relevant to the problems of the Corporation.

62. Your Committee concludes that the decision-making process vested too much power in the former President of AECL, Mr. J. Lorne Gray, and did not provide the safeguards necessary to ensure that the interests of the people of Canada were adequately protected.

63. Your Committee recommends that:

(a) the Government establish criteria for matters which, although approved by the Boards of Directors of Crown corporations, also require Government approval through the Minister to whom they are accountable. For example, major

56. Votre Comité juge que le gouvernement et jusqu'à présent le Parlement n'ont pas étudié adéquatement les conséquences de l'évolution du rôle d'organisme de recherche de l'EACL à celui d'entreprise commerciale d'envergure.

57. Votre Comité recommande:

a) que le gouvernement fasse une évaluation poussée des objectifs de l'EACL. Cette évaluation devrait établir s'il est dans l'intérêt public que le gouvernement, par l'entremise de l'EACL, joue un rôle important dans le domaine de la commercialisation à l'étranger des centrales nucléaires. L'étude en question devrait également porter sur le rôle joué par l'EACL dans la production de l'eau lourde; et

b) que le Conseil d'administration, les gestionnaires de l'EACL, et le Parlement soient informés des objectifs, lorsqu'ils seront précisés.

Le processus décisionnel

58. Le témoignage de M. J. Lorne Gray a révélé qu'il avait pris de nombreuses décisions, sans obtenir l'approbation officielle du Conseil d'administration. Les limites de son autorité n'étaient pas clairement définies. M. Gray a affirmé à votre Comité qu'il avait pris un certain nombre de décisions importantes, après avoir rencontré officieusement des ministres et des représentants d'organismes centraux du gouvernement. La tâche du Conseil s'avérait difficile, lorsque renseigné que le ministre responsable ou l'agence centrale en cause avait approuvé déjà ces décisions. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant qu'un président actif ait résolu de prendre les décisions lui-même.

59. Les lois provinciales et fédérales ont récemment délimité les responsabilités juridiques des directeurs. En outre, dans certaines sociétés privées, les actionnaires ont défini le rôle des directeurs. Votre Comité estime que le gouvernement devrait également préciser ce qu'on attend des directeurs des sociétés de la Couronne.

60. Votre Comité se préoccupe également de l'incompétence du Conseil d'administration de l'EACL. La composition du Conseil de l'EACL ne reflétait pas adéquatement ces besoins au cours de la période à l'étude. Il convient d'étudier soigneusement les objectifs et les besoins d'une société de la Couronne avant d'effectuer des nominations au Conseil d'administration.

61. Votre Comité se réjouit des nouvelles nominations au Conseil d'administration de l'EACL en novembre 1976, apportant ainsi une expérience pertinente aux problèmes de la corporation.

62. Votre Comité tire la conclusion que l'ancien président du Conseil d'administration de l'EACL, M. J. Lorne Gray, détenait des pouvoirs trop considérables au plan du processus de prise de décision et que n'existaient pas les garanties essentielles protégeant adéquatement les intérêts de la population du Canada.

63. Votre Comité fait donc les recommandations suivantes:

a) le gouvernement doit fixer des critères s'appliquant à des domaines qui, tout en étant approuvés par les Conseils d'administration des sociétés de la Couronne, doivent aussi recevoir l'approbation du gouvernement par l'entremise du